

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE DAME DE MONTAUBAN
MRC. MÉKINAC

AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC

A TOUS LES ÉLECTEURS MUNICIPAUX, PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES ET
LOCATAIRES DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE DAME DE MONTAUBAN, MRC.
MÉKINAC;

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée Manon Frenette,
directeur général, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Notre Dame de Montauban,
MRC. Mékinac;

QUE ce conseil a adopté le 13^e jour de décembre 2016 les règlements :

338 appelé Règlement relatif à l'imposition des taxes municipales, tarifs et compensation
pour l'année financière 2017

339 appelé Règlement déléguant au secrétaire-trésorier le pouvoir d'effectuer certaine
dépenses pour et au nom de la municipalité de Notre Dame de Montauban

QUE les intéressés pourront consulter lesdits règlements au bureau de la
municipalité.

QUE ces règlements entreront en vigueur conformément à la loi.

Donné à Notre Dame de Montauban,
Ce 22^{ième} jour décembre 2016

Manon Frenette
Directeur général, secrétaire trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Manon Frenette, directeur général, secrétaire-trésorier de la
Municipalité de Notre Dame de Montauban, certifie sous mon serment d'office que j'ai
publié l'avis ci-dessus conformément à la loi, le 22^{ième} jour de décembre 2016 et dans le
journal l'éveil de l'Édition décembre 2016.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT
CE 22^{ième} JOUR DE DÉCEMBRE 2016

Manon Frenette
Directeur général, secrétaire-trésorier
=====